

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 27 juin 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 27 juin 2023 à 18h00 à l'Espace culturel Paul FARRAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), LECOFFRE Eric (procuration à CASTEX Alain), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PORTAL Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents : 11	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 21 juin 2023			

N° de la délibération : 2023-29

**Objet** : Transferts de charges : emprunts EYRAGUES et CABANNES

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'après discussion en bureau des Maires, les services de l'Agglomération de Terre de Provence se sont rapprochés de ceux de la Régie des eaux afin de transférer les actifs et la charge de leur financement suivants.

- **Transfert d'infrastructures d'assainissement à Eyragues :**

Un emprunt unique a été contracté en 2019 par la commune d'Eyragues afin de financer des travaux pour l'extension du réseau d'eaux pluviales à hauteur de 63,77 %, et du réseau d'eaux usées à hauteur de 36,23 %.

Considérant le capital restant dû au 31 décembre 2021, soit 428 895,23 €, la proposition de l'Agglomération de Terre de Provence est celle de scinder cet emprunt au prorata des dépenses des réseaux qu'il a permis de financer.

Il reviendrait ainsi à la Régie des eaux de supporter le remboursement de l'emprunt à hauteur de 155 388,74 €.

- **Transfert d'un bassin tampon et d'une buse à Cabannes :**

La commune de Cabannes a souscrit un prêt pour la réalisation de plusieurs équipements dont certains sont liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir : le pôle intergénérationnel, le busage d'un fossé pour éviter le déversement par temps d'orage d'effluents à ciel ouvert, un bassin d'orage construit en amont de la station d'épuration afin de stocker les eaux usées et les eaux de pluie dans l'attente de leur traitement.

Le capital restant dû pour cet emprunt s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 750 000 euros.

Considérant la part respective de chaque investissement (sur la base du reste à charge pour la commune après subventions et fonds de concours), la répartition du capital restant dû est la suivante :

- pôle intergénérationnel : 403 038,64 € ;
- busage et bassin d'orage : 346 961,36 €.

La proposition de l'Agglomération de Terre de Provence est celle de partager la charge de cet emprunt entre les trois structures gestionnaires des équipements :

- la commune garderait la charge du financement intégral du pôle intergénérationnel, soit à hauteur de 403 038,64 € ;

- la Régie des eaux et l'Agglomération de Terre de Provence prendrait en charge le busage et le bassin d'orage, selon une équipartition (soit 2 x 173 480,68 euros) et le caractère mixte de ces équipements à la fois destinés à la gestion des eaux usées et celle des eaux pluviales (Cabannes étant la seule commune de l'agglomération dont le réseau est en partie unitaire) ;

Les mêmes principes de prise en charge partagée des dépenses liées à la gestion du busage et du bassin d'orage (entretien, maintenance, frais d'énergie pour le refoulement des eaux du bassin) seraient appliqués dans le cadre d'une convention restant à conclure entre la Régie des eaux et l'Agglomération de Terre de Provence.

Les contrats d'emprunts ont été transmis en juillet 2022 pour Eyragues, et fin juin 2023 pour Cabannes. Concernant la commune d'Eyragues, le Président rappelle à l'assemblée que la question du transfert de cet emprunt restait en suspens.

Concernant la commune de Cabannes, les procès-verbaux de transfert d'actifs et passifs, de même que la convention de gestion du busage et du bassin d'orage, restent à établir.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments par le Président, ainsi que l'ensemble des discussions, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **APPROUVE** le transfert de l'actif et du passif relatifs aux infrastructures d'assainissement des eaux usées à Eyragues sous réserve que soient fournis par la Communauté d'agglomération à la Régie des eaux l'ensemble des éléments officiels confirmant la nature des canalisations concernées et attestant leur linéaire ;
- **AUTORISE** le Directeur à signer tout document contractuel relatif à la reprise de l'emprunt souscrit pour le financement des infrastructures d'assainissement des eaux usées à Eyragues à transférer ;
- **APPROUVE** le transfert de l'actif et du passif relatifs au busage et au bassin d'orage à Cabannes sous réserve que la convention d'exploitation de ces ouvrages soit établie, signée et mise en œuvre par la Régie des eaux et l'Agglomération de Terre de Provence ;
- **AUTORISE** le Directeur à signer tout document contractuel relatif à la reprise de l'emprunt souscrit pour le financement du busage et au bassin d'orage à Cabannes.

Fait et délibéré en séance,  
A PLAN D'ORGON, le 27 juin 2023

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON